

AB COUVERTURE

Société à responsabilité limitée

au capital de 2 000 euros

Siège social : 10 Rue du Val Saint-Martin

76430 TANCARVILLE

911 654 762 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre avril,

A 14h00,

Monsieur Anthony BOUSSU,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société
AB COUVERTURE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 10 Rue du Val Saint-Martin, 76430 TANCARVILLE au 3 rue de l'écluse 76430 TANCARVILLE à compter du 24 avril 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3 rue de l'écluse 76430 TANCARVILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Anthony BOUSSU

Signé par :

BOUSSU Anthony

E7B7763EFB8F409...